

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-225

Adoption du contrat n°PRH0015894 assurances HISCOX risques spéciaux

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de garantir les dispositifs mis en place pour les illuminations de Noël (projections sur l'Hôtel de ville du 2 décembre au 6 janvier 2023, scénettes et mapping du 16 au 30 décembre 2022),

Considérant la proposition de contrat d'assurance par la compagnie HISCOX représentée par l'assureur conseil ASSURANCES PILLIOT, domicilié rue de Witternesse - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat n° PRH0015894 « garantie des illuminations de Noël » pour un montant de 2 267.20 € TTC.

Article 2 - Le contrat prend effet à compter le 2 décembre 2022, jusqu'à la date de démontage des installations (début 2023).

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent contrat sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **30 NOV 2022**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : **30 NOV 2022**

Conditions particulières

Projet n°	PRH0015894
Assuré	COMMUNE DE ORSAY Rép Par : Collectivité DAVID R
Adresse de l'assuré	2 PL DU GENERAL LECLERC BP 47 91400 ORSAY
Assureur conseil	ASSURANCES PILLIOT RUE DE WITTERNESSE 62120 AIRE-SUR-LA-LYS - FRANCE
Prime nette	2 087,12 €
Prime Catastrophes naturelles (HT)	0,00 €
Frais* et taxes y compris pour le Fonds de Garantie contre le Terrorisme	180,08 €
Prime TTC	2 267,20 €

* Frais acquis à Hiscox SA

Description des garanties

Conditions Générales	RSH0212
Nom de l'événement	Illuminations de Noël
Type d'événement	Festivité locale
Période d'assurance	02/12/2022 au 06/01/2023
Module(s) de couverture	Dommages Matériels Responsabilité Civile Organisateur

Ce contrat est assuré par Hiscox SA via sa succursale française.

Module(s) - Couverture(s) spécifique(s)

Dommages Matériels	Module n°
Adresse de risque	HOTEL DE VILLE, MAIS DES ASSOS, ET GRANDE BOUVECHE 91400 ORSAY
Biens assurés	Plafond de garantie par sinistre
Son/Lumière	10 000,00 € (matériel mobile)
Audiovisuel	70 000,00 € (matériel mobile)

09/11/2022 14:23
 PRH0015894

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82

Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris

Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Capital social : 59 730 000 Euros

Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989

N° TVA Intracommunautaire FR88833546989

Page 1/4

Projet d'assurance
Risques spéciaux by Hiscox
Projet n° PRH0015894

Franchise sur tous dommages	2 500,00 €, par sinistre
Territorialité	France (Limitée à l'adresse de risque pour le matériel fixe)

Clauses

Déclarations de l'assuré:

A la date de souscription le preneur d'assurance déclare :

- Ne pas être déjà assuré pour ses biens et/ou événement garanti(s) auprès d'Hiscox et ne pas avoir demandé à Hiscox une proposition d'assurance au cours des 3 derniers mois,
- Ne pas avoir souscrit un contrat auprès d'Hiscox ayant fait ou faisant l'objet d'une résiliation pour impayé,
- Ne pas être situé en Corse ou dans les DROM-COM,

En cas de souscription du module Dommages Matériels

- N'avoir subi aucun **sinistre** touchant les **biens assurés** au cours des trois dernières années que ce **sinistre** ait été indemnisé ou non,
- Ne pas exercer d'activité de loueur de matériels
- Ne pas assurer de :
 - Téléphones portables et tablettes,
 - Drones,
 - Structures gonflables,
 - Constructions préfabriquées,
 - Structure louée et/ou installée pendant plus de 3 mois consécutifs,
- Ne pas assurer de matériel, hors instruments de musique, matériels audiovisuels, et structures, d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 €,
- Ne pas assurer d'instruments de musique et/ou de matériels audiovisuels d'une valeur unitaire supérieure à 3 000 € et/ou d'une valeur totale supérieure à 50 000 €
- Ne pas assurer de structure d'une valeur unitaire supérieure à 50 000 €.
- Ne pas stocker plus de 25% de la valeur totale des biens assurés

En cas de souscription du module Responsabilité Civile Organisateur

- Que toutes les dispositions utiles et indispensables pour le déroulement normal de l'évènement désigné aux présentes Conditions Particulières ont été prises,
- Ne pas avoir connaissance, au jour de la souscription de la présente police, de faits pouvant engager **notre** garantie au terme de la présente **police**,
- Ne pas assurer l'organisation de :
 - Evènement à caractère festif de type enterrement de vie de garçon/jeune fille, springbreak, soirée ou séjour Bureau Des Etudiants, etc...,
 - Concerts de musique techno et./ou rap et/ou hard rock et/ou heavy metal, et/ou rave parties,
 - Manifestations tauromachiques,
 - Manifestations sportives,
 - Manifestations n'ayant pas reçu l'accord préalable des autorités compétentes,
 - Manifestations de soutien, de contestation ou d'opposition sur la voie publique,
 - Evènements impliquant des structures gonflables,
 - Feux d'artifices.

Le preneur d'assureur déclare que les déclarations ci-dessus sont exactes et sont le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du contrat. Je reconnais avoir été informé(e) de ce que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de moi entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat.

Projet d'assurance
Risques spéciaux by Hiscox
Projet n° PRH0015894

Responsabilité Civile Organisateur	Module n°
Adresse de risque	HOTEL DE VILLE, MAIS DES ASSOS, ET GRANDE BOUVECHE 91400 ORSAY
Tous dommages corporels, matériels, Immatériels consécutifs ou non	Plafond de 350 000,00 € par sinistre
Avec les sous-plafonds suivants :	
- Dommages matériels ou immatériels consécutifs	70 000,00 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	150 000,00 € par sinistre
- Responsabilité Civile locative	500 000,00 € par sinistre
- Responsabilité Civile exposants	350 000,00 € par sinistre
Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels	500,00 €, par sinistre
Territorialité	Monde entier

Clauses

Extension Dommages aux bâtiments loués ou mis à disposition, ainsi qu'à leurs aménagements et contenus (Responsabilité Civile locative)

Vous avez souscrit l'extension de garantie « Dommages aux bâtiments loués ou mis à disposition, ainsi qu' à leurs aménagements et contenus » prévue à la Rubrique III. « Extensions de garanties » du « Module de couverture » Responsabilité Civile des Organisateur.

Cette garantie **vous** est accordée dans les conditions prévues par cette Rubrique à concurrence de 500 000,00 € par **sinistre**.

Extension Responsabilité Civile des exposants

Vous avez souscrit l'extension de garantie « Responsabilité Civile des exposants » prévue à la Rubrique III. « Extensions de garanties » du « Module de couverture » Responsabilité Civile des Organisateur.

Cette garantie **vous** est accordée dans les conditions prévues par cette Rubrique à concurrence du sous-plafond indiqué aux Conditions Particulières dans le module Responsabilité Civile Organisateur.

Ce projet est valable 30 jours.

Le preneur d'assurance
Date : **30 NOV 2022**
Signature :


David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Paris le 09/11/2022,
Pour les assureurs


HISCOX
10 rue Louis le Grand
75002 Paris
Téléphone 0810 50 20 10
Télécopie 0810 00 71 02

Projet d'assurance
Risques spéciaux by Hiscox
Projet n° PRH0015894

Pour information, voici l'échéancier relatif à ce projet d'assurance :

Date	Prime TTC
06/12/2022	2 267,20 €

